

CHSCT Séance plénière du 18/04/2019

La réunion est ouverte à 9h30 par M. GAULLIER, Président du CHSCT, qui donne la parole aux OS; tour à tour, SOLIDAIRES, la CGT et FO ont procédé à la lecture de leur liminaire. Par la suite, les travaux du CHSCT ont débuté. Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour:

- 1/ DOUANE déménagement de la division Seine-et-Marne (projet important)
- 2/ Projet de dépenses
- 3/ Questions diverses

A ces trois points, est venu s'ajouter un point proposé par l'ENFIP, concernant le déploiement du télétravail en son sein.

1/ Le représentant de la DGDDI prend la parole pour présenter le projet ; il s'agit de procéder au déménagement de la Division de Seine-et-Marne, actuellement située dans les locaux de la Brigade de Croissy-Beaubourg, vers le siège de la Direction Régionale à Torcy. La Division, composée théoriquement de 3 agents — 1 cadre A, 1 cadre B et 1 cadre C — est, en réalité, réduite à 2 agents uniquement, car le poste du cadre B n'est pas pourvu depuis longtemps.

En termes de conditions de travail, bien que les superficies des bureaux nouvellement affectés soient plus réduites, elles restent néanmoins suffisantes pour un exercice normal des activités : 25 et 17 m².

En ce qui concerne les distances domicile-travail, les deux agents devront parcourir chacun 2 km supplémentaires environ, sachant que le cadre A bénéficie d'un véhicule de service.

Aucun impact particulier n'est attendu sur l'organisation du travail et le contenu des activités, en dehors d'une évolution marginale des liaisons fonctionnelles qui prévalaient entre la Division et la Brigade, du fait d'un éloignement d'environ 4 km.

Enfin, l'opération se traduira par un gain de 50 m² environ au profit de la Brigade de Croissy-Beaubourg et une plus grande densification du siège de la Direction Régionale, qui est un immeuble domanial. Il faut noter que des travaux de rénovation dudit immeuble sont prévus vers le mois d'octobre.

Soumis au vote des OS, le projet est accepté à l'unanimité.

2/ Le président du CHSCT propose de donner la parole au représentant de l'ENFIP, d'abord, pour présenter son projet, et permettre ensuite un examen plus attentif du projet de dépenses. Le projet de déploiement du télétravail à l'ENFIP est soumis au CHSCT pour une simple information, compte-tenu du fait que la plupart des postes de l'Ecole ne remplissent pas les critères pour bénéficier de ce régime de travail, tandis que les formateurs y sont déjà soumis de façon informelle, bien avant la mise en œuvre officielle de cette organisation, puisque certaines de leurs activités – dont, essentiellement, la préparation de leurs exposés – sont effectuées à domicile. De ce fait, aucune candidature n'a été enregistrée de la part des agents de l'ENFIP pour ce mode de travail.

A ce propos, la CGT Fip 77 a demandé des éclaircissements en ce qui concerne la procédure d'appel des refus de télétravail . L'absence de note explicative entretient le flou auprès des agents. La

Direction a précisé que le recours devait se faire sur papier libre , adressé à l'autorité hiérarchique , en l'occurrence M. Gaullier.

Si le nombre d'appels n'est pas suffisant dans chaque grade , il n'y aura pas de CAPL spécifique Télétravail ; les demandes formulées par les agents seront alors examinées lors des prochaines CAPL de Juin .

Mesdames Farcy et Roux ont précisé que tout le quota des attributions au télétravail permis pour l'année 2019 a été honoré et qu'il n'y aurait pas d'autres attributions (sauf raisons médicales où les demandes sont étudiées au fil de l'eau).

L'agent a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après la notification de refus .

3/ Le projet de dépenses bute, comme à l'accoutumé, sur le financement de certaines rubriques : relèvent-elles de la responsabilité de l'administration ou bien du CHSCT ? Ainsi 2 points, particulièrement, ont suscité de vifs débats au sein du comité :

- La climatisation des locaux de la brigade des douanes de Croissy-Beaubourg, pour un montant de 17130 €, a reçu l'aval des OS après un accord de co-financement à raison de 60% du montant par la Direction et 40% par le CHSCT.
- Le réaménagement des locaux du SIA, qui a pourtant fait l'objet de travaux importants avant le début des activités du service en septembre 2018; il s'agit de la réfection de l'acoustique du plateau du RDC, pour un montant de 11332,80 €, et le changement de trois ouvrants du bureau de l'adjoint du chef de service, qui donnent sur le boulevard Chamblain, extrêmement bruyant, et pour lesquels aucune isolation phonique n'a été prévue, pour un montant de 6469,20 €.

Après discussion, il a été convenu de faire financer le 1^{er} projet par le CHSCT et le second par la Direction.

Les autres gros travaux, notamment le retrait de l'amiante et le revêtement PVC des locaux de Lagny-Sur-Marne, successivement pour un montant de 47400,78 € et 14700 €, qui avaient été rejetés lors de la dernière réunion doivent faire l'objet d'une nouvelle proposition par la Direction lors de la prochaine réunion plénière, prévue le 20 juin 2019. En effet, des analyses effectuées récemment, ont montré l'absence de fibres dans l'air ; ce qui exclut l'urgence de ces travaux, même s'ils restent indispensables.

Au final, le montant total des projets sur lesquels le CHSCT a signifié son accord s'élève à 90932 €, sur un budget de 233943 € . Le solde doit absolument être affecté lors de la prochaine réunion pour éviter sa restitution.

4/ au point divers, un membre du comité a soulevé une question abordée lors de la réunion précédente, concernant un agent malvoyant, devant répondre aux usagers au téléphone, mais ne disposant d'aucune aide écrite en braille sur les nouvelles dispositions relatives au PAS ; ce qui met l'agent dans la gêne par rapport aux usagers.

Mme Farcy a répondu que, sur ce point, une formation spécifique à cet agent est prévue très bientôt, sur toutes les questions qui pourraient lui être posées et qu'une synthèse pourrait être traduite en braille à son intention.

Les élus au CHSCT : Edith BORUTA / Philippe COLLET Mohamed LANANI / Sylvie RISACHER